



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-33

# Indaziflame

*(also available in English)*

**Le 23 août 2018**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](http://Canada.ca/les-pesticides)  
[hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-33F (publication imprimée)  
H113-24/2018-33F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées aux étiquettes des herbicides Alion, Indaziflam 200SC et Indaziflam 500SC qui contiennent de l'indaziflame de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des herbicides Alion, Indaziflam 200SC et Indaziflam 500SC (numéros d'homologation 30451, 30221 et 30220, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant l'indaziflame indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'indaziflame (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour l'indaziflame destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'indaziflame**

| Nom commun  | Définition du résidu   | LMR (ppm) <sup>1</sup> | Denrées  |
|-------------|--|------------------------|--|
| Indaziflame | <i>N</i> -[(1 <i>R</i> ,2 <i>S</i> )-2,6-diméthyl-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indén-1-yl]-6-(1-fluoroéthyl)-1,3,5-triazine-2,4-diamine, y compris le métabolite 6-[(1 <i>R</i> )-1-fluoroéthyl]-1,3,5-triazine-2,4-diamine | 0,06                   | Houblon (séché)  |
|             |  | 0,01                   | Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B), sauf les groseilles à maquereau <sup>2</sup> ) |

<sup>1</sup> ppm = partie par million

<sup>2</sup> Une LMR de 0,01 ppm est déjà fixée pour les groseilles à maquereau.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### **Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Les LMR proposées pour l'indaziflame au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'indaziflame dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> (voir la page Web Index des pesticides).

### **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'indaziflame durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des herbicides Alion, Indaziflam 200SC et Indaziflam 500SC sur les mûres et framboises, les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* et le houblon, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'indaziflame dans les mûres et framboises, les bleuets et le houblon.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'indaziflame sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées.

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus**

| Denrées                | Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) <sup>1</sup> | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Moyenne la plus faible des résidus (ppm) | Moyenne la plus élevée des résidus (ppm) |
|------------------------|---|--|--|--|
| Houblon (cônes séchés) | Application par bandes au sol; 147 à 154                                    | 127 à 188                                | < 0,01                                   | < 0,033                                  |
| Mûres et framboises    | Application par bandes au sol; 145 à 151                                    | 12 à 14                                  | < 0,01                                   | < 0,01                                   |
| Bleuets en corymbe     | Application par bandes au sol; 142 à 153                                    | 13 à 15                                  | < 0,01                                   | < 0,01                                   |

<sup>1</sup> g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus d'indaziflame dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.